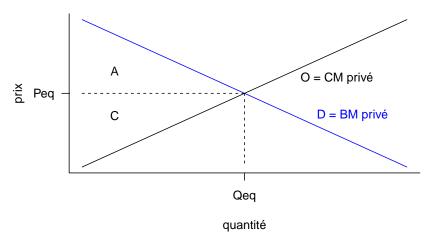
Externalités et le problème de coût social

ECN 6013, automne 2019

William McCausland

2019-10-04

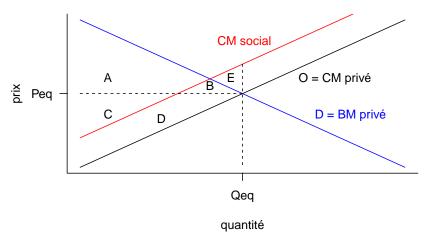
Équilibre marchand



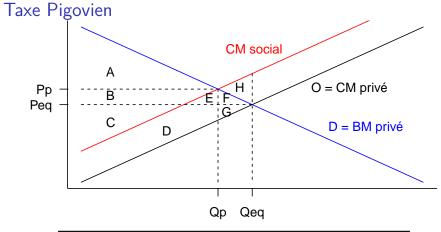
Surplus des consommateurs : A

Surplus des producteurs : C

Analyse du bien-être avec une externalité négative



Surplus des consommateurs (A + B) + surplus des producteurs (C + D) - externalités negatives (B + D + E) égale A + C - E.



	Sans taxe	Avec taxe
Surplus des consommateurs	A+B+E+F	A
Surplus des producteurs	C+D+G	B+C
Coûts externes	D+E+F+G+H	D + E
Revenu		D + E
Total	A+B+C-H	A+B+C

Coase et le problème de coût social

Négotiation à la Coase, trois cas avec une échange potentielle :

- 1. Objet concret, appartenance reconnue
- 2. Objet concret, appartenance contestée ou en doute
- 3. Droit, appartenance connue
- 4. Droit, appartenance contestée ou en doute

La mutualité du mal ou du bien

Implications pour les décisions légales

Cas 1 : objet concret, appartenance reconnue

Cas 1:

- Valeur à A du wombat: 10\$
- Valeur à B du wombat: 20\$
- A possède le wombat.

- Surplus total en cas de vente?
- Résultats qui dominent la situation initial dans le sens de Pareto?
- Résultats qui sont efficace?
- Importance (ou non) de la répartition du surplus.
- Coûts de transaction (difficulté de trouver et réaliser un échange mutuellement bénéfique)
- Signification de coûts de transaction « nuls », « infinis »

Cas 2 : objet concret, appartenance contestée ou en doute

Cas 2:

- Même préférences
- Possession contestée du wombat.
- Un arbitre/médiateur/juge décide si le wombat appartient à A ou à B.

- Si les coûts sont nuls :
 - ▶ Si l'arbitre décide en faveur de A, A vend à B.
 - ▶ Si l'arbitre décide en faveur de B, B garde le wombat.
- Si les coûts sont infinis :
 - ▶ Si l'arbitre décide en faveur de A, A garde le wombat.
 - ▶ Si l'arbitre décide en faveur de B, B garde le wombat.
- Allocations efficaces?
- Si l'efficacité est importante et les coûts de transaction sont élevés, c'est une raison de favorisé B.
- Autres raisons: cohérence, simplicité, justice.

Cas 3: droit, appartenance reconnu

Cas 3:

- ▶ Valeur à A d'écouter de la musique : 10\$
- Valeur à B du silence : 20\$
- A a le droit de jouer de sa musique

Notes:

► Échange mutuellement bénéfique? Surplus?

Cas 4 : droit, appartenance contestée ou en doute

Cas 4:

- Mêmes préférences que dans le cas 3
- ▶ Droit (musique/silence) contestée (appartence d'une ressource)
- Un arbitre/médiateur/juge décide si le droit appartient à A ou à B.

- ▶ Si les coûts sont nuls :
 - Si l'arbitre décide en faveur de A, A vend le droit à B. (B paie A pour la silence)
 - ▶ Si l'arbitre décide en faveur de B, B jouit du silence.
- Si les coûts sont infinis :
 - ▶ Si l'arbitre décide en faveur de A, A jouit de la musique.
 - ▶ Si l'arbitre décide en faveur de B, B jouit du silence.
- Variations:
 - ▶ A peut porter des écouteurs à un coût de 5\$.
 - ▶ B peut aller au bibliothèque à un coût de 2\$ (valeur nette 18\$)
 - La question devient : qui peut réduire le mal à coût minimal?

Mutualité du mal ou du bien

Exemples:

Partie 1	Partie 2	Mal/Bien
Opérateur 1	Opérateur 2	Interférence des signaux de télé mobile
Cavalier	Marcheur	Souliers salis
Bridgman	Sturges	Son couvert par le bruit des mortiers
Train	Agriculteurs	Destruction causée par les étincelles
Pollueur	Ménages	Air ou eau sale
Voleur	Victime	Perte de l'objet volé
Apiculteur	Verger	Pollinisation

- Agent et victime vs. la mutualité du mal
- Deux conditions nécessaires (versus deux conditions suffisantes)

Bridgman vs Sturges (vrai exemple, montants fictifs)

- ▶ Valeur de sa firme (confiserie) à Bridgman: 200 \$.
- ▶ Valeur de sa pratique médicale à Sturges: 100 \$.
- ▶ Le juge décide qui a le droit à une ressource (l'air dans la salle de consultation de Sturges.)
 - ► Sturges : ambience tranquille
 - ▶ Bridgman : dépotoir pour le bruit de ses mortiers.
- Coûts zéro, décision en faveur de B : B continue.
- ➤ Coûts zéro, décision en faveur de S : B paie S entre 100 \$ et 200 \$ pour le droit de continuer.
- ► Coûts infinis, décision en faveur de B : B continue.
- ► Coûts infinis, décision en faveur de S : B enlève ses mortiers.

Coûts de transaction

Suffisamment bas :

- Deux opérateurs de téléphonie mobile, spectre
- Activités dangereuses, dérogation du droit de poursuivre
- ▶ Paiement des firmes éoliennes aux agriculteurs (5000\$)
- Paiement des propriétaires aux apiculteurs
- Quotidien : dans des familles, entre amis, entre voisins

Trop elevés:

- Plomb dans l'air (nombre de personnes)
- Voleur/victime (endogénéité du mal)
- Mal psychologique (personnes vexées ou fachées)

Recommendations de Coase en cas de coûts trop éléves :

- Réduire les coûts de transaction (organiser ou faciliter des marchés)
- ► Attribuer le droit à celui qui peut réduire le mal à coût minimal. (Cavalier et marcheur; aggresseur et aggressé)